

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 6 mars 2020

Messieurs, Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents =
- . 17 de la DCM N°07/2020 à la DCM N°08/2020
- . 16 à la DCM N°09/2020
- . 17 de la DCM N°10/2020 à la DCM N°11/2020
- . 18 de la DCM N°12/2020 à la DCM N°15/2020
- . votants =
- . 23 de la DCM N°07/2020 à la DCM N°08/2020
- . 21 à la DCM N°09/2020
- . 23 de la DCM N°10/2020 à la DCM N°11/2020
- . 24 de la DCM N°12/2020 à la DCM N°15/2020

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 6 mars 2020, et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 février 2020

Le Maire,



COMMUNE d'ECROUVES

.....
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Étaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ (de la DCM 12/2020 à la DCM 15/2020), Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAK, Mme REDER, M. BOULOGNE, Mme CLAUDON

Étaient excusés : Mme GUILLAUMÉ ayant donné procuration à M. SILLAIRE, M. DEGUY à M. MAURY, M. BELLEMIN à M. KNAPEK, Mme SIMONOT à M. AGRIMONTI, Mme BISTORIN à Mme DALANZY, M. BERTIN à M. MELIN, Mme KLINTZ (de la DCM 07/2020 à la DCM 11/2020)

Étaient absents : M. CHARLES, Mme ORY, Mme RONDEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme REDER Jacqueline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité
(1 abstention : M. DOMINIAK)**

N°07/2020 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2019

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, l'approbation du compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par le Trésorier Principal, se fera au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par le Trésorier Principal.

**N°08/2020 - DESIGNATION du PRESIDENT de l'ASSEMBLEE pour le VOTE
du COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'arrêt en Conseil d'État du 22 mars 1996 « commune de Puymirol »

Vu l'arrêt en Conseil d'État du 28 juillet 1999 « commune de Cugneaux »

Afin de respecter les règles de forme, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distincte de la présidence en exercice.

En effet, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Roger SILLAIRE doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le Maire a pu assister à la discussion.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

DESIGNER Monsieur Patrice KNAPEK, 1^{er} adjoint au Maire, Président du Conseil Municipal, pour l'adoption du compte administratif 2019 de la ville d'Écrouves.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°09/2020 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Patrice KNAPEK, 1^{er} adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le Maire, Roger SILLAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice KNAPEK, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 février 2020,

En conséquence, le Président invite le Conseil Municipal à :

- adopter le compte administratif principal 2019 de la ville d'Écrouves et l'arrête comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VILLE		DEPENSES	RECETTES	
		ou DEFICIT	ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2019	2 410 074,60 €	2 842 446,15 €	432 371,55 €
	Résultats reportés 2018			2 305 904,67 €
	Résultat à affecter			2 738 276,22 €
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2019	1 825 006,66 €	1 703 154,53 €	- 121 852,13 €
	Résultats reportés 2016			1 011 141,46 €
	Solde global d'exécution			- 1 132 993,59 €
Reste à réaliser au 31/12/2019	Investissement	1 470 370,00 €	1 104 127,00 €	366 243,00 €
Résultats cumulés				1 239 039,63 €

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK) et (1 abstention : M. BOULOGNE)
M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote

N°10/2020 - AFFECTATION des RESULTATS 2019 au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2019 approuvé au cours de cette même séance,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de ces derniers exercices clos au 31/12/2019,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation,

En conséquence, les résultats d'exploitation peuvent être affectés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2019	1 553 637,00 €
Résultats d'investissement reporté (art 001)	- 1 132 993,59 €
Solde sur les restes à réaliser au 31/12/2019	- 366 243,00 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	1 499 236,59 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	1 239 039,63 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation du budget, telles que présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°11/2020 - RECOURS aux MISSIONS FACULTATIVES du CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de MEURTHE et MOSELLE (CDG 54)

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la société publique locale Innovation pour l'accompagnement des collectivités territoriales (SPL IN'PACT) créée pour gérer les missions facultatives que la loi permet aux centres de gestions d'exercer pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort.

Dans son courrier du 20 décembre 2019, Monsieur le Préfet signale aux Maires et présidents d'EPCI que la création de cette SPL semble irrégulière à plusieurs titres : son objet social, la composition de son capital, la mise à disposition de la SPL de fonctionnaires territoriaux.

Afin de continuer à proposer les missions facultatives aux collectivités, dans l'attente de la clarification de cette situation, le conseil d'administration du centre de gestion a délibéré pour la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL IN'PACT au CDG 54, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser l'emploi de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il y a lieu de valider de nouvelles conventions pour continuer à bénéficier des missions facultatives mises en place par le CDG ci-dessous,

Convention Forfait de base	61.00 € par salarié et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	72.00 € par salarié et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation à partir de 2023 et au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurances statutaires	8/92 ^{ème} de la prime annuelle versée à l'assureur calculée sur la base de n-1 La durée correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires Résiliation au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait retraite	6.90 € par salarié et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation à partir de 2023 et au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait CISST (mise à disposition d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail)	Forfait de 2 484.00 € par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention forfait gestion des contrats d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 Résiliation au plus tard le 30 juin pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25 % du traitement brut indiciaire de l'agent Frais d'ouverture de dossier : 210 € Frais d'annulation de dossier : 166 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

AUTORISER le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°12/2020 - EMBLACEMENT RESERVE N°5 - MISE en DEMEURE d'ACQUERIR la PARCELLE
CADASTREE AB 552 RENONCEMENT à l'ACQUISITION**

Monsieur le Maire expose,

Il a été institué, au Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 28 octobre 2005, l'emplacement réservé n°5 pour l'élargissement de la rue de l'Hôtel de Ville, l'amélioration du carrefour avec la rue Marceau et la création d'emplacements de stationnement.

Les propriétaires indivis de la parcelle cadastré AB n°552 exercent leur droit de délaissement de cette parcelle grevée de cette servitude en application des articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, la commune est mise en demeure d'acquérir cette parcelle.

Or, les aménagements sécuritaires envisagés lors de la révision du PLU sont partiellement réalisés : sécurisation de la rue de l'Hôtel de Ville au droit de l'emplacement réservé, création de places de stationnement. De plus l'aménagement de la parcelle cadastrée AB n° 881, acquise par la commune, permettra d'améliorer efficacement la visibilité et la sécurité du carrefour de la rue de l'Hôtel de Ville et de la rue Marceau.

En conséquence,

Compte tenu de l'absence d'intérêt public à maintenir l'emplacement réservé n°5 au PLU,

le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

RENONCER à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°552 ayant fait l'objet d'une mise en demeure, reçue le 17/02/2020 par les propriétaires indivis :

Mmes BASTIEN Mélanie, SERAFINO Elodie, MM BROT Aurélien, NARGUET Michel

en application de leur droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme

AUTORISER le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)

N°13/2020 - ATTRIBUTION de la SUBVENTION SEMESTRIELLE aux FRANCAS

Monsieur le Maire expose,

En application de la délibération du 6 juillet 2018 relative aux modalités de calcul et d'attribution de la subvention semestrielle allouée aux Francas de Meurthe et Moselle, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant de la subvention allouée à chaque périodicité.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

FIXER à 5 940,80 € la subvention allouée aux Francas de Meurthe et Moselle au titre du 2^{ème} semestre de l'année 2019.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget du prochain exercice.

AUTORISER le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°14/2020 - RECENSEMENT de la POPULATION 2020

REVALORISATION de la REMUNERATION FORFAITAIRE du COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire expose :

Le recensement de la population de la commune a pris fin le 15 février 2020.

Les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal ont été fixées par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2019.

Le coordonnateur communal, interlocuteur de l'Insee pendant toute la durée du recensement, est habituellement désigné parmi le personnel communal. Pour ne pas mobiliser le temps de travail d'un agent administratif, le choix du coordonnateur a porté sur un agent communal en retraite ayant une parfaite connaissance du territoire communal et du déroulement d'un recensement.

Cette mission de soutien logistique aux agents recenseurs, d'organisation de la campagne locale de communication, de formation et d'encadrement des agents recenseurs, assurée avec sérieux, a représenté une masse de travail importante effectuée sans l'assistance d'agents communaux.

Pour ces raisons, il y a lieu de revaloriser la rémunération forfaitaire allouée au coordonnateur communal,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- **REVALORISER** la rémunération forfaitaire du coordonnateur communal pour la porter à 1 300 € au lieu de 840 € au titre d'un emploi vacataire créé spécifiquement à cet effet.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du prochain exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'État et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Décision du Maire :**

- DM N°02/2020 - Annulation du titre de recette n°108/2019 concernant la TLPE due par Publimat
- DM N°03/2020 - Demande de DETR 2020 - Titre 4.1 - travaux de sécurité routière sur la D400 - tranches 2 et 3
- DM N°04/2020 - Demande de DETR 2020 - Titre 5 - travaux d'investissement sur les voiries communales - D400 - tranches 2 et 3
- DM N°05/2020 - Indemnisation de sinistre

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,



R. SILLAIRE